

République française

Département de l'Aude

COMMUNE DE SAINT FERRIOL

Séance du 28 février 2022

Membres en exercice : 10	Date de la convocation: 21/02/2022 <i>L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MARTY</i>
Présents : 7	Présents : Jean-Jacques MARTY, Incarnation MARTY, Jean-Claude SIRE, Patrick TRILLO, Corine GIROD, Marie-Claude SARDA, Christian VIZCAÏNO
Votants: 8	
Pour: 8	Représentés: Gisèle GAVIGNAUD par Incarnation MARTY
Contre: 0	Excusés:
Abstentions: 0	Absents: Kévin DUBOIS, André JIMENEZ
	Secrétaire de séance: Corine GIROD

Objet: Création d'emploi d'Agent Technique Territorial Principal de 2ème classe - DE_007_2022

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

M. le Maire propose :

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 1er décembre 2018,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Agent Technique Territorial Principal de 2ème classe, en raison de l'avancement de grade de M. AUDABRAM Richard,

Le Maire propose à l'assemblée,

FONCTIONNAIRES

- **la création de un** emploi de Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème Classe, permanent à temps non complet à raison de 19 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/05/2022,

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint Technique Territorial

Grade : Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème Classe : - ancien effectif : zéro

- nouvel effectif : un

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 430 Echelon 8.

Le Conseil Municipal (ou autre assemblée), après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411 .

Fait et délibéré à ST FERRIOL, les jour, mois et an que dessus, et ont, les membres présents signé au registre.

La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,
Jean-Jacques MARTY

Signé

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___